



CONSEIL MUNICIPAL DE HUISMES

Procès-verbal de la séance du Lundi 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Huismes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Denis MOUTARDIER, Maire.

Présents : Isabelle BERRUER-CHARRAIS, Agnès BOREL, Philippe COIQUIL, Romuald COLIN, Cyril DELALANDE, Max DELUGEAU, Pascale GIRAULT, Jean-Michel GUERTIN, Denis MOUTARDIER, Philippe ROGET.

Représentées :

Claudine BOUCHER donne procuration à Denis MOUTARDIER
Aurélié PREUX donne procuration à Agnès BOREL

Excusé : Lionel HEGRON

Absentes : Elisabeth BENOIST, Clémence PLANTÉ

Secrétaire de séance : Isabelle BERRUER-CHARRAIS

Le quorum étant respecté, Monsieur Denis MOUTARDIER ouvre la séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 10 Février 2025 est adopté à la majorité.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

1. Vote du compte financier unique
2. Affectation des résultats 2024
3. Approbation du budget unique 2025
4. Application de la fongibilité des crédits sur le budget 2025
5. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2025
6. Fixation des tarifs municipaux
7. Approbation de la Charte du PNR Loire Anjou Touraine
8. Application du droit de préemption sur la parcelle B 717
9. Désignation d'un correspondant incendie secours
10. Nomination d'un référent « apostille »
11. Adhésion à la convention avec le pôle emploi public du Centre de Gestion 37
12. Validation d'une convention de mandat au SIEIL pour le déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques

1-Vote du compte financier unique 2024 (CFU)

Délibération n° 2025-02-10

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Huismes,
Vu le CFU 2024 de la commune de Huismes,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité,
Considérant que le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Max DELUGEAU, doyen de l'assemblée,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|--|--|-----------|----------------|----------------|--------------|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 170 420,00 | 1 122 888,00 | 2 293 308,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 580 153,28 | 1 200 035,64 | 1 780 188,90 |
| | Restes à réaliser | C | 251 316,36 | 0,00 | 251 316,36 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 129 418,42 | 1 301 088,91 | 2 440 517,33 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 883 938,50 | 1 018 831,48 | 1 880 770,98 |
| | Restes à réaliser | F | 208 653,67 | 0,00 | 208 653,67 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B - E | -283 786,24 | 183 204,16 | -100 582,08 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | -31 001,58 | 178 210,91 | 147 209,33 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent/déficit | G + H | -314 787,82 | 361 415,07 | 46 627,25 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | 42 662,69 | 0,00 | 42 662,69 |
| Résultat cumulé | Excédent/déficit | G + H + I | -272 125,13 | 361 415,07 | 89 289,94 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le CFU 2024 de la commune de Huismes.

2-Affectation des résultats 2024

Délibération n° 2025-02-11

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget principal de la commune et constatant qu'il présente :

Résultat de fonctionnement :

- Résultat de l'exercice : + 183 204,16€
- Résultats antérieurs reportés : + 178 210,91€
- Résultat à affecter : + 361 415,07€

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 314 787,82€
- Restes à réaliser en dépenses : + 208 653,67€
- Restes à réaliser en recettes : + 251 316,36€
- Besoin de financement de : + 272 125,13€

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

- Reprise du déficit d'investissement (001) : - 314 787.82€
- A titre obligatoire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) : + 272 125.13€
- Affectation en excédent de fonctionnement reporté (002) : + 89 289.94€

3- Approbation du budget unique de l'année 2025 :

Délibération n° 2025-02-12

Le Maire présente le projet de budget primitif, précédemment examiné par la commission des finances le 10 mars dernier,

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité D'ADOPTER** par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2025, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit avec reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

Recettes : 1 253 412.94 euros

Dépenses : 1 253 412.94 euros

En section d'investissement :

Recettes : 846 789.43 euros

Dépenses : 846 789.43 euros

4- Application de la fongibilité des crédits année 2025 :

Délibération n° 2025-02-13

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

-Donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant, à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DONNE SON ACCORD** à l'application de la fongibilité des crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'exclusion des dépenses de personnel.

5- Vote des taux de fiscalité 2025

Délibération n° 2025-02-14

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, à savoir :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.02%

- Taxe foncière bâti : 32.92%
- Taxe foncière non bâti : 20.84%

6- Vote des tarifs municipaux

Délibération n° 2025-02-15

Dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, la commission des finances a examiné les tarifs relatifs à la location du pôle associatif et du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de maintenir les tarifs votés en 2024 pour le cimetière communal et le pôle associatif.

7- Approbation de la Charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Délibération n° 2025-02-16

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors du précédent Conseil Municipal.

Le PNR soumet une nouvelle charte pour la période 2024-2039. Cette charte définit les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du PNR ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre.

C'est un contrat avec les communes, les intercommunalités, les départements et les régions concernées.

La charte définit les mesures prioritaires telles que préserver les milieux remarquables, préserver et valoriser les espèces remarquables, conserver et renforcer les continuités écologiques....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix (9 « pour », 1 « contre » (Cyril DELALANDE), 2 « absentions (Max DELUGEAU, Philippe COIQUIL)) **APPROUVE** la nouvelle Charte du PNR 2024-2039.

8-Exercice du droit de préemption de la parcelle B 717 ,lieu-dit « la Bouzinière » :

Délibération n° 2025-02-17

La parcelle concernée est située proche du bourg et est actuellement occupée par des vignes.

L'objectif de la collectivité est de permettre l'aménagement de ce terrain en l'ouvrant ultérieurement à la construction.

Le prix de vente est fixé à 1400€ pour une surface de 4 650m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à la majorité des voix (10 voix « pour », 2 abstentions (M. Philippe COIQUIL, Mme Isabelle BERRUER-CHARRAIS)) **d'acquérir** par voie de préemption le terrain situé au lieu-dit « la Bouzinière » à Huismes, parcelle B n° 717 appartenant à M. Jean-Marie CHAUVELIN et ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°DIA037 118 25 20002.

9- Désignation d'un correspondant incendie et secours :

Délibération n° 2025-02-18

Par courrier du SDIS 37, la collectivité est informée de la nécessité de désigner un correspondant incendie secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

Cette nouvelle fonction permettra localement d'améliorer la prise en compte des problématiques relatives à la sécurité civile.

Les missions du correspondant incendie et secours sont les suivantes :

-Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde.

-Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive.

-Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Michel GUERTIN correspondant incendie secours de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir *délibéré*, **DECIDE, à l'unanimité** de désigner Monsieur Jean-Michel GUERTIN en tant que correspondant incendie secours.

10-Nomination d'un « référent apostille » :

Délibération n° 2025-02-19

L'apostille est une procédure simplifiée de légalisation. Elle vise à attester de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Cette démarche est à effectuer lorsque ce document doit être présenté dans un pays étranger.

Cette procédure était assurée jusqu'à présent par les Ministères de la Justice et des Affaires étrangères ; elle est désormais transférée aux notaires.

Chaque commune doit dans un premier temps désigner un référent qui sera le point de contact avec le Conseil Supérieur du Notariat (CSN).

Par la suite, un spécimen de la signature du référent devra être transmise au CSN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** de désigner Monsieur Denis MOUTARDIER en tant que référent apostille de la collectivité.

11-Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire :

Délibération n°2025-02-20

Afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes : assistance au recrutement, intérim territorial, tutorat et accompagnement à la prise de poste, accompagnement à la réalisation du plan de formation, accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à cette convention

12-Validation d'une convention de mandat relative à l'organisation de la procédure d'Appel à Initiative Privée pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques rechargeables au SIEIL.

Délibération n° 2025-02-21

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) a établi, en concertation avec les principaux acteurs du territoire, un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables (SDIRVE).

Ce SDIRVE doit lancer un appel à initiative privée afin d'assurer une dynamique d'équipement du territoire à moyenne échéance et un maillage des bornes rationnel en termes de localisation et de puissance. Le SIEIL propose que cet appel à initiative privée soit mutualisé à l'échelle de notre département et qu'il soit autorisé à lancer cette procédure au nom et pour le compte de ses collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** mandat au SIEIL pour organiser la procédure d'appel à initiative privée pour le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

13-Questions diverses

- **Application PRIMOT**

L'école souhaite mettre en place cette application destinée à communiquer avec les parents. Le Conseil Municipal donne son accord pour cet achat (230€ TTC/an) qui sera pris sur le budget de fonctionnement de l'école.

- **Travaux école :**

Mme BOREL annonce qu'une porte d'une salle de classe de l'école primaire sera changée

- **Tentative d'effraction :**
Une tentative d'effraction a eu lieu aux ateliers municipaux.
- **Travaux de voirie :**
La réception des travaux de la rue de la Fontaine aura lieu le 26 mars 2025 ainsi que la réception des travaux de voirie concernant les autres voies.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu Lundi 28 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23H00.

La secrétaire de séance
Isabelle BERRUER-CHARRAIS



Le Maire
Denis MOUTARDIER

